Le 20/10/2026

BRESSUIRE
La ville qui ose

ARRETE n° 2026-2810

Le maire de la ville de Bressuire

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6

VU Le Code de La route et notamment les articles R 411-17, R 411-25 à 26

VU Le Code la voirie routière et notamment les articles L113-1 à L113-7

VU la demande présentée par la Mairie de Bressuire - Service Evènementiel ayant pour objet l'organisation du Marché de Noël à Bressuire.

CONSIDERANT qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation pendant la durée de la manifestation ;

ARRETE

Article 1

Du lundi 14 décembre 2026 au mardi 22 décembre 2026, la circulation et le stationnement seront interdits Place Saint-Jacques à Bressuire sauf pour les services municipaux;
Le samedi 19 décembre 2026 et le dimanche 20 décembre 2026 :
- les exposants seront autorisés à circuler et à se stationner lors de l'installation et la désinstallation du Marché de Noël.
- le stationnement sera interdit sur 31 emplacements Place Jules Ferry (derrière le Théâtre), rue de l'Alouette sur les emplacements le long de la Place Saint-Jacques et sur les emplacements le long de la place Saint-Jacques (portion comprise entre la place Emile Zola et la rue de l'Aumônerie) à Bressuire sauf pour les véhicules des producteurs du Marché de Noël identifiés par un macaron qui sera posé que le tableau de bord des véhicules.

Article 2

Préalablement à l'application des dispositions du présent arrêté, La Mairie de Bressuire devra satisfaire à la mise en place d'une signalisation appropriée et sera responsable des accidents ou évènements qui pourraient résulter du défaut ou de l'insuffisance de cette signalisation.

Article 3

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Article 4

Les panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le démarrage de la manifestation.

Article 5

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Bressuire, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur le chef de service de police municipale, la Mairie de Bressuire, les Services Techniques de la Ville de Bressuire - le Service Voirie seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Madame le Chef de Service du SMUR et Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal.

MAIRIE DE BRESSUIRE * DEUX SÈVRES *

Le Maire,

Emmanuelle MENARD

Mis en ligne le

26 OCT. 2026